

## RÉCAPITULATION

INDICATION des ANNÉES	NOMBRE total des ARRESTATIONS	MAJEURS			MINEURS		
		HOMMES	FEMMES	TOTAL des MAJEURS	HOMMES	FEMMES	TOTAL des mineurs
1871 à 1880	325.402	192.305	38.721	231.026	83.946	10.430	94.376
1881 à 1890	422.012	249.037	49.065	298.103	114.208	9.701	23.909
1891 à 1900	359.465	211.948	48.108	260.056	89.989	9.420	99.409
1901 à 1910	273.894	161.330	29.691	191.021	74.621	8.252	82.873
1911 à 1917	165.262	91.822	25.869	117.691	39.478	8.093	47.571
TOTAUX	1.546.035	906.442	191.455	1.097.897	402.242	45.896	448.138

De 1871 à 1917, on a arrêté dans le département de la Seine :

1.546.035 individus dont { 1.097.897 majeurs (71 %) et 448.138 mineurs (29 %) ;  
1.308.684 hommes (85 %) et 237.351 femmes (15 %).

Les 1.097.897 majeurs comprenaient 906.442 hommes (83 %) et 191.455 femmes (17 %).

Les 448.138 mineurs comprenaient 402.242 garçons (90 %) et 45.896 filles (10 %).

De 1871 à 1917, on a arrêté 229.853 mineurs dont :

204.088 garçons (89 %) et 25.765 filles (11 %).

31.152 mineurs âgés de moins de 16 ans (14 %) et 198.791 mineurs de 16 à 21 ans (86 %).

Des 204.088 garçons, 96.602 étaient âgés de moins de 16 ans (13 %) et 177.486 étaient âgés de 16 à 21 ans (87 %).

Des 25.765 filles, 4.550 étaient âgées de moins de 16 ans (18 %) et 21.215 étaient âgées de 16 à 21 ans (82 %).

## QUESTIONS PÉNITENTIAIRES ET PÉNALES

## I

## Statistique pénitentiaire pour l'année 1915 (1).

Le dernier exposé de la situation des services et des établissements dû à M. Becq, directeur de l'administration pénitentiaire, se présente dans le cadre accoutumé comprenant cinq parties distinctes avec les tableaux statistiques correspondants.

I. *Transfèrements.* — Le personnel chargé d'assurer ce service est resté le même que l'année précédente : 5 agents de l'ordre administratif, 25 gardiens-conducteurs, 40 gardiens ordinaires ayant à leur tête un gardien-conducteur chef.

Le nombre des individus transférés a été de 6.036 ; en 1914 il avait été de 8.747. La diminution dans les transfèrements provient en partie de l'état de guerre qui entrave le fonctionnement normal du service. La comparaison avec l'année 1913 en est la preuve : le total des personnes transférées avait été en cette dernière année avant les hostilités de 12.959.

Les transfèrements opérés ont nécessité 103 voyages (en 1914, 128) représentant un parcours de 240.263 kilomètres. Au cours de ces voyages, il ne s'est produit aucune évasion.

126 étrangers (108 hommes, 18 femmes) ont été reconduits aux frontières.

II. *Maisons centrales.* — Neuf maisons centrales sont affectées aux hommes qui y subissent les peines de réclusion et d'emprisonnement de plus d'un an. Les deux maisons affectées aux femmes (Rennes et Montpellier) contiennent des condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés. Les femmes condamnées à cette dernière peine ne sont plus transportées dans les établissements d'outre-mer.

Le travail est obligatoire dans toutes les maisons centrales. Il est exécuté en commun dans des ateliers spéciaux. Les détenus sont

(1) V. *Revue pénitentiaire*, 1918, p. 517.

isolés la nuit, cependant l'état d'aménagement des immeubles laisse un tiers des détenus couchant dans des dortoirs communs. Deux prisons, celles de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires.

Pour les hommes, les individus incarcérés ont été au nombre de 8.017, en 1914 ce chiffre était de 9.232.

Pour les femmes, le mouvement de la population donne les chiffres comparatifs suivants : 4.022 en 1915, 4.125 en 1914.

Dans les deux catégories d'établissements, la plupart des entrées — plus de 90 0/0 — sont dues à l'incarcération de détenus ou détenues venant du lieu de leur condamnation.

La proportion des illettrés est sensiblement la même chez les hommes que l'année précédente, 8 0/0 en 1914, 9 0/0 en 1915. Chez les femmes la proportion des illettrées est beaucoup plus considérable, 34 0/0. Cet écart existait aussi en 1914, 35 0/0.

Les écoles n'ont pu fonctionner dans certaines maisons, à raison des hostilités. On ne peut faire état des résultats de l'enseignement, résultats forcément incomplets. La même observation s'applique aux établissements de femmes. Les livres de bibliothèque paraissent avoir été demandés régulièrement. Le nombre des volumes qui a peu varié depuis l'an dernier est respectivement de 24.531 et de 5.270.

Au cours de l'année 520 détenus ont bénéficié de mesures gracieuses. C'est une proportion de 4 0/0; en 1914 cette proportion était de 3,50 0/0. Les libérations conditionnelles entrant dans ce chiffre pour 171, elles étaient de 111 seulement en 1914.

Les mesures gracieuses accordées aux femmes ont été de 24, dont 20 libérations conditionnelles. La comparaison des deux années 1915 et 1914 donne la proportion de 2,70 0/0 et 2,05 0/0.

L'état disciplinaire accuse une amélioration pour les hommes : 26.867 infractions contre 33.254 en 1914. Les différences en moins se portent sur les voies de fait envers d'autres détenus et les infractions au silence. Les actes d'immoralité ont augmenté : 69 en 1915 au lieu de 57 en 1914. Avec l'amélioration de l'état disciplinaire coïncide une diminution du nombre des punitions : 26.867 en 1915, 33.254 en 1914.

Chez les femmes le nombre des infractions a augmenté en 1915. Il en a été relevé 4.654 au lieu de 4.514 en 1914. Les chiffres révèlent une augmentation surtout pour les voies de fait, et pour la paresse et négligence dans le travail; ils sont passés de 41 à 88 et de 83 à 141. Naturellement le nombre des punitions disciplinaires s'est accru.

On n'a constaté soit dans les établissements d'hommes, soit dans ceux de femmes, aucune évasion, aucune tentative d'évasion.

Le mouvement de l'infirmerie a été le suivant : entrées : hommes 2.330, femmes 451; guérisons : hommes 1.814, femmes 374. Les chiffres relevés en 1914 étaient 2.428, 714, 2.033, 633.

Les motifs d'admission ont été dans une proportion notable malheureusement, la tuberculose, 27 0/0 pour les hommes, 21 0/0 pour les femmes. Les chiffres étaient un peu plus élevés l'année précédente : 31 0/0 et 23 0/0.

C'est aussi à ces terribles maladies que sont dus les plus nombreux décès : hommes 43 0/0, femmes 44 0/0. Le nombre total des décès a augmenté comparativement à l'année 1914; ils n'avaient été que de 6 0/0 au lieu de 10 0/0 pour les hommes et 3 0/0 au lieu de 6 0/0 pour les femmes. Mais la proportion des décès dus à la tuberculose est en diminution. Puisse-t-il y avoir là un indice de succès dans la lutte contre le fléau!

On a compté quatre suicides dans les établissements d'hommes, aucun dans ceux de femmes. En 1914 deux tentatives seulement s'étaient produites dans la maison de Nîmes (hommes).

Le produit général du travail s'est élevé à 1.256.967 fr. 84 c.; il accuse une diminution sur le produit en 1914 (1.523.515 fr. 30 c.).

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen le plus élevé sont : la literie en fer, l'imprimerie, les bottes de tranchée. Dans les établissements de femmes, les industries donnant les résultats les plus favorables sont l'équipement militaire, la lingerie.

Le nombre moyen des travailleurs (3.130) a été moindre qu'en 1914, il s'était élevé à 4.042; mais au 31 décembre 1915 le nombre des travailleurs est supérieur à celui de la date correspondante 1914. Cela permet peut-être de compter sur une reprise du travail.

Il y a eu au contraire augmentation du nombre des travailleuses : 630 en 1915 contre 603 en 1914.

L'état du pécule disponible au 31 décembre 1915 était 111.709 fr. 29 pour les hommes, 294.452 fr. 76 c. pour les femmes. A la même date de 1914 on relevait les chiffres de 99.571 fr. 46 c. et 17.206 fr. 81 c.

Le nombre des libérations a été le suivant : hommes 2.237; femmes 244. La libération conditionnelle a été accordée à 171 hommes et à 20 femmes; pour la plupart des cas de libération, la cause avait été l'expiration de la peine. Les libérations conditionnelles sont plus nombreuses qu'en 1914 : les chiffres étaient seulement 111 et 16.

III. *Établissements d'éducation correctionnelle.* — Il n'y a pas eu de

variation dans le nombre des établissements. Des treize colonies pénitentiaires appartenant à l'État, dix sont affectées aux garçons, trois aux filles. On compte en outre huit établissements privés, quatre pour les filles. Sept sociétés de patronage subventionnées par l'État reçoivent des pupilles envoyées en correction par les tribunaux!

Les colonies reçoivent des mineurs de diverses catégories. Il importait en effet d'éviter le contact entre les plus âgés et les plus jeunes, les condamnés et les acquittés.

Le population moyenne a été en 1915 : garçons, établissements publics 1.823, établissements privés 280; filles, établissements publics 822, établissements privés 103. L'effectif est assez sensiblement moindre que pour l'année 1914, qui donnait les chiffres suivants : 2.407, 446, 766, 170.

On peut dans les diverses catégories d'enfants distinguer : 1° Ceux acquittés et placés sous la tutelle de l'administration (art. 66 C. pén.), garçons 97 0/0 en 1915, chiffre égal en 1914; filles 94 0/0, 95 0/0 en 1914; 2° les condamnés (art. 67 et 69 C. pén.) : 1 0/0 pour les garçons; 0,30 0/0 pour les filles en 1915 contre 0,20 0/0 en 1914; 3° les enfants confiés à l'administration en vertu de la loi du 28 juin 1904 : garçons 2 0/0, filles en 1915 5 0/0 et en 1914 4,80 0/0.

Les chiffres suivants indiquent les résultats de l'enseignement : 9 0/0 des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur; 8 0/0 des filles n'ont fait aucun progrès. Pour l'année 1914 la proportion avait été de 3 0/0 (garçons) et 12 0/0 (filles).

La situation disciplinaire a été meilleure que l'année précédente : 29.652 infractions relevées en 1915, contre 42.053 en 1914. Les infractions se répartissent ainsi : 2.393 chez les garçons, 3.959 chez les filles. Les actes d'immoralité sont plus nombreux chez ces dernières, la paresse est beaucoup plus fréquente chez les garçons, 4.059 infractions contre 253.

L'état comparatif des maladies et des décès en 1915 et 1914 marquerait une amélioration, 760 cas de maladies et 30 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées; en 1914 les chiffres étaient 952 et 33. Une amélioration intéressante à constater, c'est l'abaissement de la proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire : 63 0/0 contre 72 en 1914.

Par rapport à l'ensemble des journées de présence, la proportion des journées de travail s'élève à 72 0/0 pour les garçons et 75 0/0 pour les filles:

1.203 garçons ont obtenu soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine,

186 jeunes filles ont obtenu leur liberté provisoire. Ces chiffres diffèrent peu de ceux de l'année précédente : ils avaient été plus élevés pour les garçons et moindres pour les filles : 1.878 et 136.

IV. *Prisons de courtes peines; maisons d'arrêt, de justice et de correction.* — Le nombre des maisons cellulaires s'élève seulement à 68 c'est le même chiffre que l'an dernier. Sans doute les circonstances sont peu favorables à des entreprises de constructions. On n'en doit pas moins regretter que les prescriptions de la loi de 1875 soient si lentement mises à exécution et on doit souhaiter, d'accord avec le vœu des criminalistes et des pénologues, que se réalise enfin la transformation de nos prisons qui aura tant d'importance pour l'amélioration de tout notre régime pénitentiaire.

Voici les chiffres qui font connaître le mouvement de la population dans les maisons d'arrêt de justice et de correction :

	Entrées.		Sorties.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
En 1914 . . .	69.645	34.307	70.851	33.827
En 1915 . . .	122.092	36.456	327.355	35.378

L'effectif moyen des prisons de la Seine représente à lui seul presque le quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales.

La grâce a été accordée à 107 hommes et à 33 femmes; 86 hommes et 27 femmes ont obtenu la libération conditionnelle. Les libérations conditionnelles sont moins nombreuses; en 1914 les chiffres étaient 135 hommes et 63 femmes. Cette mesure gracieuse est accordée d'une façon plus restreinte à raison de la progression constante de la criminalité, dit le rapport.

4.442 hommes et 871 femmes avaient obtenu le bénéfice de la loi de sursis en 1914. Le nombre des premiers est sensiblement moins élevé en 1915 : 2.609; celui des femmes a été de 885.

Les tribunaux ont prononcé des peines de 14 jours à un an contre 18.234 individus en 1915 au lieu de 33.440 en 1914. C'est donc une diminution de 15.206 condamnés.

Si on examine l'échelle de ces peines on trouve que 45 0/0 de celles infligées aux hommes sont d'un mois et au-dessous et 52 0/0 des mêmes peines ont été appliquées aux femmes. Les peines supérieures à trois mois ont été de 29 0/0 pour les hommes et 22 0/0

pour les femmes. Ces chiffres diffèrent peu de ceux de l'année précédente.

Les décès pour l'année 1915 ont été au nombre de 24, ils avaient été de 233 en 1914. Il y a eu 46 suicides d'hommes et 2 de femmes. 16.183 infractions contre la discipline ont été relevées. C'est une notable diminution par rapport à l'année précédente où elles avaient atteint le chiffre de 30.125. Les punitions ont été de 13.703 pour les hommes, 2.480 pour les femmes.

Pour la fréquentation de l'école, le chiffre à indiquer est 2.584 hommes, 565 femmes. Les illettrés ayant profité de l'enseignement se répartissent ainsi : hommes 87 0/0, femmes 74 0/0. C'est un résultat assez sensiblement égal à celui de l'année 1914 : 86 0/0 hommes et 96 0/0 femmes.

Le total général des produits du travail dans l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 668.195 fr. 94 c. contre 4.218.803 fr. 24 c. en 1914. Sur ces produits il a été attribué en 1915 aux détenus du sexe masculin 267.200 fr. 45 c. et aux femmes 82.154 fr. 39 c.

Le nombre des journées de travail s'est élevé à un total de 1.313.419.

Parmi les industries exercées dans les prisons, c'est la couture-lingerie qui a donné comparativement le produit le plus élevé, vient ensuite la broserie. Les chiffres sont 66.249 fr. 83 c. et 55.706 fr. 87 c.

V. *Dépôt des condamnés aux travaux forcés.* — Les forçats et condamnés à la relégation, avant leur départ pour la Guyane, sont tous concentrés à leur dépôt qui se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure). L'effectif journalier moyen en 1915 a été de 301 individus contre 140 en 1914. A raison du séjour relativement court que font les détenus incarcérés au dépôt, le travail ne peut être organisé d'une façon bien complète. Le nombre des travailleurs a été de 30 0/0. Le produit a été de 15.680 fr. 47 c. dont 635 fr. 59 c. attribués au pécule des détenus. Un certain nombre de journées de travail, en 1915, ont été consacrées à des travaux pour les besoins de l'armée : fers à cheval, mors et grosse bouclerie.

Sur 10 décès en 1915, 8 ont été causés par la tuberculose.

En 1914, moitié des décès étaient dus à cette même maladie, 2 sur 4.

Aucune tentative de suicide n'a été constatée; il ne s'est produit aucun accident dans les ateliers. Il en avait été de même en 1914.

A. C.

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES ET INFORMATIONS DIVERSES

ÉTABLISSEMENT DE CHANTELOUP. — Dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 1916, le Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris a voté, sur le rapport d'un de ses membres, M. Guibourg, le vœu suivant : « Que l'établissement de Saint-Hilaire, avec ses trois sections, soit, en commençant par la ferme de Chanteloup, affecté prochainement et progressivement au placement des seuls mineurs jugés avant l'âge de 13 ans en vertu de la loi du 22 juillet 1912 ».

L'art. 6 de cette loi dispose que, si le mineur âgé de moins de 13 ans, à l'égard duquel la prévention est établie, n'est pas rendu à sa famille, ni placé chez un particulier, ni dans un établissement d'anormaux, ni dans une institution charitable, il doit être envoyé par la chambre du conseil du tribunal pour enfants dans un asile ou internat approprié.

Mais le législateur avait oublié de créer l'organisme nécessaire à l'application de cette mesure de relèvement. En mars 1916 les asiles et les internats appropriés, visés dans l'art. 6 de la loi de 1912, n'existaient pas encore, et les tribunaux remettaient les enfants de cette catégorie, qui comparaissaient devant eux, surtout à leurs parents, quelquefois à des particuliers ou à des institutions charitables. Il y avait donc une mesure de relèvement qui ne pouvait pas être ordonnée par la chambre du conseil; « c'était cependant, comme le disait le rapporteur du Comité de défense des enfants traduits en justice, M. le juge d'instruction Guibourg, la plus utile, la plus efficace, celle que le législateur avait peut-être considérée comme le meilleur mode de rééducation morale », c'est-à-dire le placement dans des asiles et internats appropriés, qui n'existaient pas.

Ce fut pour faire disparaître cette grave lacune, et pour que l'intention des auteurs de la loi du 22 juillet 1912 pût être réalisée pratiquement, que le Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris émit le 1<sup>er</sup> mars 1916 le vœu « qu'au budget de 1917 fussent